
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°3

publié le 08/01/2010

Janvier 2010 bis

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Secrétariat Général

Cellule d'Appui Juridique

2010004-29 - Arrêté portant délégation de signature à M Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer

2010004-30 - Arrêté portant délégation de signature à M Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la politique territoriale

2010004-31 - Arrêté portant délégation de signature à M Patrick LANGIN, directeur départemental de la protection des populations

2010004-32 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales

2010004-33 - Arrêté portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales

2010004-34 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n°2010004-29

Arrêté portant délégation de signature à M Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Janvier 2010



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat général
Cellule d'appui juridique

Réf : M.-H. Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Georges ROCH,
directeur départemental des Territoires et de la Mer**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code de la route ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le Code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement ;
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles
- VU la circulaire du premier Ministre en date du 7 Juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Georges ROCH directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-A Personnel (application du décret 86-351 du 6 Mars 1986 modifié)

I-A-1 Personnels fonctionnaires, stagiaires et agents de l'État autres que ceux visés par les paragraphes 2 et 3, cités infra.

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

I-A-1-a - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (sauf personnel MAAP). Pour les fonctionnaires sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental.

I-A-1-b - octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, des divers congés à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental .

I-A-1-c - affectations à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation, de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

I-A-1-d - Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.(sauf personnel MAAP)

I-A-1-e - Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position de « congé parental »(sauf personnel MAAP).

I-A-1-f - Décision de réintégration (sauf personnel MAAP)

I-A-1-g - Avancement d'échelon, notation et mutation des contrôleurs des travaux publics d'Etat

I-A-2 Personnels relevant des corps de dessinateurs, des adjoints administratifs, (sauf personnel MAAP) des contrôleurs (à l'exception des contrôleurs principaux et divisionnaires).

La délégation de signature porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion à l'exception des décisions suivantes :

- établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou plusieurs ministres
- mise en position hors cadres et mise à disposition

I-A-3 Personnels relevant des corps des chefs d'équipe des T.P.E. et des agents d'exploitation des T.P.E.

La délégation porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion.

I-A-4 Autres mesures

- liquidation des droits des victimes d'accidents de service et de travail
- concession de logements
- arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux (sauf personnel MAAP)
- arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus (sauf personnel MAAP)
- mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue par l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. (sauf personnel MAAP)

- Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- Autorisations de déplacements sur le territoire français et étranger
- Conventions de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables (code de l'urbanisme : L 422-8 et R 422-5).
- Autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 chapitre III
- Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 Janvier 1984,
- Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au Directeur départemental, responsable d'Unité opérationnelle
- Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs,
- Instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option,
- Recrutement externe sans concours pour l'accès au corps des agents administratifs des services déconcentrés (art. 17 de la loi n° 2001- 2 du 3 janvier 2001).

*
* *
*

I-B-Responsabilité civile

I-B-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

I-B-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.

I-C- Copie conforme

I-C-1 - Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II-A-Règlementation des routes

II-A-1 - Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation.

II-A-2 - Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération

II-A-3 - Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau.

II-A-4 - Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie.....).

II-A-5 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97).

II-A-6 - Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R432-7 du code de la route

II-A-7 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux où événements programmés et non programmés sur l'autoroute

II-B Éducation routière

- II-B-1 – vérification et enregistrement sur SNPC des dossiers d'inscription au permis de conduire
- II-B-2 – établissement des duplicatas des formulaires 02
- II-B-3 – établissement du planning des examens
- II-B-4 – répartition des places d'examens
- II-B-5 – gestion des places d'examen : restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places «supplémentaires»
- II-B-6 – convocation des auto-écoles et des candidats libres aux examens
- II-B-7 – relation avec les auto-écoles
- II-B-8 – gestion des BSR (statistiques)
- II-B-9 – envoi au ministère de l'équipement des différents états mensuels et statistiques
- II-B-10 – Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé
- II-B-11 – gestion des différents courriers des auto-écoles et des candidats afférents au service de la répartition

III - HABITAT

III-A Logement

- III-A-1 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.
- III-A-2 - Signature des conventions prévues par les articles L 321-4, L 321-8, L 351-2 du C.C.H.,
- III-A-3- Contrôles de l'application des conventions prévus dans le cadre de l'article L353-11 du CCH et toutes les procédures s'y rattachant

III-B H.L.M.

- III-B-1- Accord préalable à la consultation des entreprises en vue d'une reconduction des marchés passés par les offices publics et visa des procès-verbaux de commission d'appels d'offres.
- III-B-2 - Visa et contrôle des marchés passés par les offices publics d'H.L.M.
- III-B-3- Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés.
- III-B-4- Décisions de clôture financière des opérations d'H.L.M.

III-C Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997

III-C-1 - Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art. L442-9 et R442-5 du code construction et habitation (CCH).

III-C-2 - Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLA, PLAI ou PLS avant l'obtention de la décision favorable de financement. (art. R 331-5b du CCH).

III-C-3 - Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'Etat (art. R323-4 dernier tiret et al. du CCH).

III-C-4- Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2^{ème} partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88).

IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

IV-A Règles d'urbanisme – article L 111-1 du Code de l'Urbanisme (CU)

IV-A-1- Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites dans les communes à Règlement National d'Urbanisme, à l'exception des avis divergents (articles R 111-20 du CU)

IV-B Permis de construire - articles L 422 -1 b et L421- 1 et suivants du CU pour
Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-B-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-B-2 - signature des décisions

IV-B-3 - Prorogations des décisions

IV-B-4 – Correspondances diverses dans le cadre des enquêtes publiques pour les permis qui y sont soumis.

IV-C Permis d'aménager –articles L 422 -1 b et L 441 - et suivants du CU pour
Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-C-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-C-2 - signature des décisions

IV-C-3 - Prorogations des décisions

IV-D- Permis de démolir - articles L 451-1 et suivants L 422 -1 b du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-D-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-D-2 - signature des décisions

IV-D-3 - Prorogations des décisions

IV-E-Déclarations Préalables pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-E-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-E-2 - signature des décisions

IV-E-3 - Prorogations des décisions

IV-F Certificat d'urbanisme - articles L 410-1 et L 422-1 b) du C.U. pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-F-1 – Signature des certificats d'urbanisme

IV-F-2 - Prorogations des certificats d'urbanisme

IV-G Déclarations Préalables sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence aux maires, à l'exception des avis défavorables (articles L 422-1 b, L 421-1 et suivants du CU)

IV-G-1- Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun pour l'instruction d'une demande de permis ou de déclaration préalable (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-G-2 - signature des décisions

IV-G-3 - Prorogations des décisions

IV-H Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L462-2 et L 462- 2 du C.U pour les projets visés à l'article R 422-2 a) du CU

IV-H-1- Récolements (articles R 462-7 à R 462 – 10 du CU)

IV-H-2 - Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U

IV-H-3 - Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

IV-I Infractions

IV-I-1 -Représentation du préfet aux audiences des tribunaux, administratif et correctionnel.

IV-J Urbanisme opérationnel

correspondances diverses relatives au Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T), Schéma Directeur, Plan local d'Urbanisme (P.L.U), P.O.S., cartes communales, M .A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les Z.A.D., bordereaux valant titres exécutoires accompagnés de fiches de liquidation des taxes d'urbanisme, contentieux

V – ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

(ordonnance n°2004-632 du 1° juillet 2004)

V-A- délivrance de récépissés

V-B - envoi des insertions à la direction des journaux officiels

VI - TRANSPORT

VI-A- Transports exceptionnels

VI-A-1 - Autorisation individuelle de transports exceptionnels.

VI-A-2 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures..

VI-A-3 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis et veilles de jours fériés.

VI-A-4 - Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques.

VI-B -Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques

VI-B-1 - Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L.472-2 et R 472-8 et R 472 - 9 du CU

VI-B-2 - Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-19 et R 472 – 20 du CU

VI-B-3 - Signature des règlements de police particuliers.

VI-B-4 - Approbation des règlements d'exploitation particuliers.

VII – CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

VII-A- Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées établies par permission de voirie (articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975).

VII-B -Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (article 63 du décret du 29 juillet 1927) ;

VII-C- Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité ;

VIII- BASES AERIENNES

VIII-A- Gestion domaniale (occupation des immeubles de fonction)

VIII-B- Gestion des petites opérations de l'État (sauf marchés), lettres et bons de commande

IX - DEFENSE CIVILE

IX-A Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation.

IX-B Recensement du parc d'intérêt national PIN : toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports.

X-AGRICULTURE

X-A – aménagement des structures agricoles :

X-A-1 - Décisions relatives aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R 343-3 et suivants du Code Rural) : dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux « Jeune Agriculteur »- , décisions de déchéance des droits à l'installation,

X-A-2 – Décisions relatives au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL), décret n° 98-142 du 06 mars 1998,

X-A-3 – Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (Règlements CE n°1698/2005 et ses règlements d'application n°1974/2006 et 1975/2006

X-A-4 – Décisions relatives aux Contrats d'Agriculture Durable en application du décret n°2003-675 du 22/07/2003,

X-A-5 – Décision d'attribution ou de refus des aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'un analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisations sociales, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole,

X-A-6 - Décision d'attribution ou de refus de l'allocation de préretraite agricole (décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 et arrêté du 22 octobre 2007),

X-A-7 - Décisions relatives à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé (arrêté du 09/01/2009),

X-A-8 - Décisions d'attribution ou de refus d'aide transitoire à l'adaptation de l'exploitation agricole (décret n°90-687 du 01/08/90),

X-A-9 – Décisions relatives au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n°93-1260 du 24/11/1993),

X-A-10 – Contrôle des structures (art. R 331-1 à R 331-12 du Code Rural) : décision d'autorisation partielle, conditionnelle ou temporaire, refus d'exploiter un fonds agricole ou de mettre fin à une autorisation d'exploiter provisoire, d'annuler une autorisation d'exploiter lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu erreur dans les quatre mois qui suivent le premier arrêté ; demande d'annulation d'un bail par le tribunal paritaire des baux ruraux (art. L 331-6 du Code Rural), mise en demeure de régulariser sa situation, de cesser d'exploiter (art. 331-7 du Code Rural) ; prononcer et notifier une sanction pécuniaire (art. L 331-7 et L 331-8 du Code Rural), faire un recours en pleine juridiction devant le tribunal administratif concernant une décision de la commission des recours (art. L 331-8), en application du contrôle des structures d'exploitation agricoles (arrêté du 16 juin 1998, loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 et décret n° 2007-865 du 14 mai 2007),

X-A-11 – Décision d'autorisation ou de refus de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (art. L 732-40 du Code Rural),

X-A-12 – Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural),

X-A-13 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage ovin (règlement CE n° 1254/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovines et caprines),

X-A-14 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage bovin (règlement CE n° 2529/2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine),

X-A-15 – Décisions relatives à l'attribution de quotas laitiers (règlement CE n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers),

X-A-16 – Décisions relatives au transfert des quantités de références laitières (décret n°96-47 du 22 janvier 1996),

X-A-17 – Décisions relatives à la conditionnalité et aux mesures de soutien direct en application du règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003,

X-A-18 – Décisions relatives à l'attribution d'indemnités suite à calamité agricole (article 1361-12 du code rural),

X-A-19 – Décisions relatives à la Prime Herbagère Agro-Environnementale (décret n° 2003-774 du 20/08/2003),

X-A-20 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des Droits à Paiement Unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

X-A-21 – Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément, ou de modification statutaire des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et décision afférente au nombre d'exploitations regroupées attribuée à ces GAEC (art. L 323-11 du Code Rural, règlements CEE n° 805/68 et 3508/92, circulaire DPE n° 4024/DEPSE n° 7045 du 29 décembre 1995),

X-A-22 – Fermages : arrêté fixant la composition de l'indice des fermages (art. R 411-9-6 du Code Rural), arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales (art. R 411-1 et R 411-9-10 du Code Rural), arrêté annuel fixant les cours moyens des denrées agricoles servant de base au calcul de la valeur locative pour les baux fixés en quantité de denrées, autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée (art. L 411-32 du Code Rural), arrêté préfectoral fixant la

superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation (art. L 411-57 du Code Rural).

X-B - mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux :

X-B-1 - Décision relative à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97),

X-B-2 – Décision de recevabilité, de refus ou de déchéance d'un plan d'amélioration matérielle ou d'un plan d'investissements (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985 modifié, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux élevage, art. R 344-1 et suivants du Code Rural),

X-B-3 - Décision d'octroi de primes de non commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (règlements C.E. n° 1078-77, 1041-78 et 1391-78),

X-B-4 - Décision d'octroi des primes à l'abattage ou à l'exportation des bovins (Règl. CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/1999) portant organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine,

X-B-5 – PMPOA : mise en conformité des bâtiments d'élevage (circulaire DEPSE/SDEEA n° 7016 du 22 avril 1994 et décret ,° 2002-26 du 04/01/2002 et du 26 février 2002),

X-B-6 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage (décret 2002-26 du 04/01/2002),

X-B-7 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005),

X-B-8 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement (arrêté ministériel du 18 avril 2007),

X-B-9 - Notification de réduction des références individuelles (PMTVA) aux producteurs (art.7-§ 2 – Règlement CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/99) portant abaissement des références départementales,

X-B-10 - Décision relative à l'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (arrêté du 29/04/76),

X-B-11 - Décision relative à l'attribution des aides individuelles dans les périmètres d'irrigation et du remembrement (décret n° 76-183 du 20 février 1976, articles 4 et 5 du 20 février 1976 article 2),

X-B-12 - Approbation de conventions passées entre le Service Interdépartemental Montagne Élevage et différents organismes pour l'exécution des tâches définies aux articles 19 à 22 du décret n° 69-666 du 14 juin 1969 (article 24 du même décret),

X-B-13 – Décisions relatives aux prêts bonifiés (art. R 344-22, R 344-18, R 347 bis du Code Rural, décret n° 89-246 du 22 décembre 1989 et décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) : autorisations de financement, refus d'autorisation de financement, déclassement des prêts bonifiés ;

X-B-14 - Décision relative à l'attribution de l'aide à l'extensification par un mode de production biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992),

X-B-15 - Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L 521-3, c, L 526-2 et R 526-4),

X-B-16 - Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural, lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992),

X-B-17 - Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R 534-3),

X-B-18 – Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article L 532-1, 532-4),

X-B-19 - Plantations de vignes (règlement communautaire n° 1493/99 du Conseil du 17/05/99 portant organisation du marché viti-vinicole, titre II – chapitre I, articles 2 à 7),

X-B-20 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux (décret n° 56-777 du 29/06/1956, arrêté du 19/04/1955 modifié par l'arrêté du 22/11/1967),

X-B-21 - Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352),

X-B-22 – Agréments de CUMA (Article R 313-1 du Code rural),

X-B-23 – Agréments des plans pluriannuels d'investissements des CUMA (décret n° 91-93 du 23/01/91),

X-B-24 – Agréments des groupements pastoraux (Article R 113-4 du Code rural),

X-B-25 – Approbation des Programmes Fruits et Légumes et de leurs modifications (arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement CE N°609/2001).

X-B-26- Décisions d'attribution ou de refus d'aide du dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du Plan de Soutien à l'Économie Montagnarde (arrêté du 10 avril 2008)

X-C - actions foncières :

X-C-1 - Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (code rural - article 39),

X-C-2 – Remembrement : présentation de mémoire en défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs à l'occasion de l'exécution des opérations de remembrement (décret n° 71-813 du 30 septembre 1971),

X-C-3 – Décisions relatives à l'attribution des aides prévues dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (décret n° 70-488 du 8 juin 1970).

XI EAU

XI-A - police des eaux intéressant l'ensemble des cours d'eau du département des Pyrénées-Orientales classés non domaniaux :

XI-A-1 – Tous actes

XII-A-2- Procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce (décret n°2007-598 du 24.04.07)

XI-B – procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles r 214-1 et suivants du code de l'environnement, pour les dossiers dont la DDTM assure, au sein de la mise, le pilotage de l'instruction

Autorisations :

XI-B-1 – Invitation du demandeur à régulariser son dossier,

XI-B-2 – Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier,

XI-B-3 – Établissement du rapport sur la demande d'autorisation et présentation devant le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

XI-B-4 – Saisine de la mission déléguée de bassin, sous couvert du préfet (art. 9),

XI-B-5 – Notification au demandeur de l'absence de nécessité de fixer des prescriptions complémentaire,

XI-B-6 – Procédure de renouvellement de l'autorisation ,

XI-B-7 – Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation,

XI-B-8 – Exigence de pièces,

XI-B-9 – Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE,

XI-B-10 – Correspondances diverses

Déclarations :

XI-B-11 – Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier,

XI-B-12 – Exigence d'une nouvelle déclaration,

XI-B-13 – Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle déclaration,

XI-B-14 – Exigence de pièces,

XI-B-15 – Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE,

XI-B-16 – Récépissé de déclaration, notification, correspondances diverses

XI-C- Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 du code de l'environnement), pour les cours d'eau relevant de la ddaf :

XI-C-1 – Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usage (art. L.215-15 - al. 3),

XI-D – Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (articles r 214-71 a r 214-85 du code de l'environnement)

XI-D-1 – Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation,

XI-D-2 – Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale,

XI-D-3 – Organisation de l'opération de récolement des travaux,

XI-D-4 – Invitation du permissionnaire à régulariser sa situation,

XI-D-5– Transmission du procès-verbal de récolement au pétitionnaire,

XI-D-6 – Centrale hydro-électrique : correspondances diverses, avis de presse et notifications,

XI-E – Ressources en eau et sécheresse

XI-E-1 – correspondances diverses.

XII ENVIRONNEMENT

XII-A Police de l'environnement

XII-A-1 - Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec les articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.

XII-A-2 – correspondances diverses dans le cadre de l'affichage publicitaire.

XII-B- Forêts :

XII-B-1 - Mise en défens des terrains et pâturages en montagne (article L 421-1 et suivants du Code forestier),

XII-B2 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret du 2 août 1953 - article 1er - article L 411-1 du Code forestier),

XII-B-3 - Interdiction de pâturage après incendie (article L 322-10 du Code forestier),

XII-B-4 - Autorisations de pacage.

XII-B-5 - Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes où l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce P.O.S. n'a pas encore été rendu public (Code de l'urbanisme, article R 130-1, R 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer l'instruction des dites autorisations, en application de l'article R 490-2 du Code de l'urbanisme.

XII-B-6 - Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (Code forestier, art L 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S3.1 70-3024 du 03/12/1970),

XII-B-7 - Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités (Code forestier, art R 138-21 à R 138-37 et R 146-4 à 7),

XII-B-8 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966),

XII-B-9 - Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (art. R 241-2, R 241-4, R242-1 et R 242-6 du Code forestier).

XII-B-10 – Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L 311-1 et suivants du Code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique.

XII-B-11 – Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R.312-1 du Code forestier),

XII-B-12 - Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L 313-1 et 2 et R 313-1 du Code forestier).

XII-B-13 - Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 130-1 – 3e alinéa du Code de l'urbanisme.

XII-B-14 – Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies

XII-C – Chasse

XII-C-1 - Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L 412-1 du Code de l'environnement – Arrêté interministériel du 20 décembre 1983).

XII-C-2 - Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R 224-14 du Code de l'environnement).

XII-C-3 - Autorisation de capture de gibier vivant (articles L 424-10 et R 224-14 du Code de l'environnement, arrêté du Ministre de l'Agriculture du 1er août 1986).

XII-C-4 - Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (Code des communes et Code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS.

XII-C-5 - Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction.

XII-C-6 - Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (Code de l'environnement, article L 422-27).

XII-C-7 - Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

XII-C-8 - Autorisations de battues administratives (Code de l'environnement, articles L 427-1 à L 427-7).

- XII-C-9 - Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (Code de l'environnement, articles L 424-8 à L 424-11).
- XII-C-10 - Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (Code de l'environnement, articles L 424-11 et R 227-26).
- XII-C-11 - Destruction des espèces classées nuisibles (Code de l'environnement, articles 342 à 364, L 411-1, L 411-2, L427-8 et R 211-15).
- XII-C-12 - Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier.
- XII-C-13 – Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier.
- XII-C-14 – Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles.
- XII-C-15 – Agrément des piégeurs.
- XII-C-16 – Classement des nuisibles.
- XII-C-17 – Régulation des cormorans.
- XII-C-18 – Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage.
- XII-C-19 – Élevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005).
- XII-C-20 - Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la Loi de 1901 sur les associations (Code de l'environnement, articles L. 422-2 à L 422-26).
- XII-C-21 - Décisions relatives à la création et à la modification des réserves de chasse et de faune sauvage (Code de l'environnement, articles L. 422-27)
- XII-C-22 - Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (Code de l'environnement, articles L 425-1 à L 425-5).
- XII-C-23 – Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (Code de l'environnement, articles L 425-6 à L 425-13).
- XII-C-24 – Indemnisation des dégâts de gibier (Code de l'environnement, articles L 426-1 à L 426-6).

XII-D - Pêche

- XII-D-1 - Interdiction temporaire de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau (Code de l'environnement, article L 436-7)
- XII-D-2 - Prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales le justifient (Code de l'environnement, article 436-7).
- XII-D-3 - Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux, autorisation d'évacuation et de transport de poissons (Code de l'environnement, article L 236-12).

XII-D-4 - Autorisations de pêche extraordinaire à des fins sanitaires ou scientifiques ou en vue de la propagation de l'espèce (article L 436.9 du Code de l'environnement).

XII-D-5 - Autorisations de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques (Code de l'environnement, article R 436-9.).

XII-D-6 - Application du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial.

XII-D-7 - Accusés de réception et certificats de validité concernant les enclos piscicoles déclarés ou arrêtés constatant le changement de titulaire de l'autorisation (Code de l'environnement, article L 431.7).

XII-D-8 - Autorisations de pisciculture (Code de l'environnement, articles L 431.6 et 7 du code de l'environnement).

XII-D-9 - Autorisations de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32).

XII-D-10 - Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3).

XII-D-11 – Autorisations de création de réserve de pêche (Code de l'environnement, articles R 436-73 et R 436-74).

XII-D-12 – Autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction (Code de l'environnement, article R 436-14).

XII-D-13 – Arrêté permanent de pêche en eau douce.

XII-D-14 – Propositions à l'administration centrale relatives à la pêche fluviale (délits).

XII-D-15 – Validation du programme d'activités de la brigade départementale de l'ONEMA.

XII-E Ours et loup

XII-E-1 – Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup.

XII-F Commissions

XII-F-1 – correspondances diverses et convocations dans le cadre du secrétariat de la CDNPS et du CODERST

XII-G Associations

XII-G-1 – correspondances diverses, avis de presse, dans le cadre de l'agrément d'associations agréées au titre du code de l'environnement.

XII-H Bruits et nuisances diverses

XII-H-1 – correspondances diverses dans le cadre de la lutte contre les bruits et les nuisances diverses.

XII-I Parcs, sites et paysages

XII-I-1 – correspondances diverses, notifications, avis de presse, y compris dans le cadre de l'ouverture d'enquête publique concernant les parcs (notamment PNR et PNM), les sites et les réserves naturelles.

XIII- ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS, D'IRRIGATION ET ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES (ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004, décret d'application n° 2006-504 du 03/05/2006

XIII-A - accusé de réception des actes prévus à l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pour contrôle de légalité (délibérations, emprunts, dépenses, budgets, compte administratif, ordres de réquisition du comptable et règlement intérieur)

XIII-B – modifications statutaires ou changement d'objets des associations

XIII-C – dissolution d'une association

XIII-D – modification d'office des statuts,

XIV- DEMANDES DE SUBVENTIONS (décret du 16 décembre 1999)

XIV-A - Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 – article 4),

XIV-B - Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la suspension du délai d'instruction du dossier (décret 99-1060 du 16/12/1999- article 5)

XV- MER

XV-A - Police des épaves maritimes

XV-A-1 sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;

XV-A-2 décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974) ;

XV-B-- Navires et engins flottants abandonnés

XV-B-1 mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987) ;

XV-C- Tutelle du pilotage

XV-C-1 réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

XV-C-2 délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

XV-C-3 fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986) ;

XV-D - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

XV-D-1 visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;

XV-D-2 visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989) ;

XV-E - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

XV-E-1 nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;

XV-E-2 coprésidence des commissions nautiques locales ;

XV-F - Contrôle du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

XV-F-1 contrôle de la gestion financière (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié) ;

XV-F-2 approbation des délibérations portant fixation ou extension de cotisations (décret n° 92-335) ;

XV-F-3 approbation du règlement intérieur du Comité local (décret n° 92-335 modifié, arrêté du 15 octobre 1992) ;

XV-F-4 organisation des élections (décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, arrêtés des 30 mars et 24 avril 1992 modifiés) ;

XV-F-5 nomination des membres de l'organe dirigeant du Comité local (décret n° 92-335 modifié) ;

XV-G Contrôle des coopératives maritimes

XV-G-1 agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

XV-H Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

XV-H-1 décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;

XV-H-2 autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;

XV-H-3 mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;

XV-H-4 présidence des commissions de cultures marines ;

XV-I Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

XV-I-1 contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

XV-J Pêche maritime

XIV-J-1 délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;

XIV-J-2 délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

XV-K Chasse sur le domaine public maritime

XV-K-1 gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975) ;

XV-L- Affectation de défense

XV-L-1 mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974).

XV-M Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

XV-M-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et - arrêté du 28 août 2007).

XV-M-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

XV-M-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

XV-M-4 suppression et retrait des permis, agréments et autorisations sus-visés.

XV-M-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

XV-N- DOMAINE PUBLIC MARITIME

XV-N-1 Délivrances des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État.

XV-N-2 Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État

- XV-N-3 Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'État
- XV-N-4 Délivrance , refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer, articles R58-1 et A40 à A.48 du code du Domaine de l'État
- XV-N-5 Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires décret 2004-309 , article 2.
- XV-N-6 Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP)
- XV-N-7 Déclaration d'Intérêt général, code de l'environnement article L211-7, décret n°93-1182 du 21 octobre 1993
- XV-N-8 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique, décret n°2006-608 article 7
- XV-N-9 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages, décret n°2006-608 article 13
- XV-N-10 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-3 et suivants....
- XV-N-11 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-7
- XV-N-12 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, articles 4 et 5 du décret n°2004-308 du 29 mars 2004.
- XV-N-13 Correspondances diverses, avis de presse, notifications dans le cadre des enquêtes publiques liées au DPM.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Georges ROCH, directeur départemental des Territoires et de la Mer, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 4 janvier 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010004-30

Arrêté portant délégation de signature à M Eric DOAT, directeur départemental de la cohésion sociale

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Janvier 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Eric DOAT,
Directeur départemental de la Cohésion Sociale**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 7 Juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Eric DOAT Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la Cohésion Sociale ;
- VU les avis du comité technique paritaire régional et interdépartemental des affaires sanitaires et sociales et du comité technique paritaire régional de la jeunesse et des sports du Languedoc-Roussillon réunis en formation conjointe le 1er octobre 2009, de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du 6 octobre 2009, de la direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du 8 octobre 2009 portant sur l'organigramme détaillé de la direction départementale de la Cohésion Sociale ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale , à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétaires d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère du Travail, des Relations sociales, de la famille, de la Solidarité et de la Ville, au Ministère de la Santé et des Sports ainsi que celles adressées à la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pourront être envoyées sous-couvert du Préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<u>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
<u>1 - Gestion des personnels des catégories A, B et C</u> (administratifs et techniques)	
Actes de gestion déconcentrés	
- décisions d'attribution des rémunérations accessoires des personnels	Arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 pris en application des décrets n° 92-737 modifiés par les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998
- décisions d'autorisation relatives à l'usage par les agents de leurs véhicules personnels pour les besoins du service	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 10 et 11
- décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence aux fonctionnaires	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Article 4
- décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement hors de la résidence administrative et familiale du fonctionnaire	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités de stage	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 17 à 28 Décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 - Articles 23 à 31
- décisions d'attribution du capital décès	Code Sécurité Sociale (annexe 32) et une instruction du 1er août 1956 (annexe 33) - Article D 712-19 du C.S.S. - Article D 712-20
- contrat d'engagement de personnel vacataire	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
<u>2 - Gestion des services</u>	
signature des actes de gestion des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail	

certification des états et bordereaux de dépenses d'aide sociale	
attestation des créances sur les successions des bénéficiaires d'aide sociale	
<u>B - AIDES ET ACTIONS SOCIALES -</u>	
1 - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale	Article 134-1 et 134 -6 - CASF
2 - Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'Aide Sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires	Article 132-8 et 132-9 - CASF
3 - Attributions des prestations d'aide sociale énumérées à l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et découlant par ailleurs des dispositions de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992	Loi 83-663 du 22 juillet 1983 - Article 3 et suivants modifiée par l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000 - article 4
4 - Attribution de l'allocation différentielle - Allocation spéciale vieillesse - Allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité)	Article L 815-2 du Code de la Sécurité Sociale Article 814-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié par loi n° 93-936 du 22 juillet 1993
5 - Attribution et renouvellement des cartes nationales de priorité des invalides du travail	Loi n° 236 du 15 février 1942 Ordonnance 45-862 du 30 avril 1945
6 - Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en FRANCE	Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983 Circulaire. n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale
7- Décisions d'admission des demandeurs d'asile en CADA	Circulaire interministérielle du 3 mai 2007
<u>C - PROTECTION DE L'ENFANCE</u>	
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L 224-1 - CFAS
<u>D - C.D.A.P.H.</u>	
Délivrance : * de la carte européenne de stationnement	Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées

<u>E - ETABLISSEMENTS SOCIAUX</u>	
<u>1 - Création ou transformation des établissements et services</u>	
à l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :	
- la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements sociaux	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux
- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale	Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 Décret n° 72-990 du 23 octobre 1972
<u>2 - Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux</u>	
- les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants et les articles R313-1 à R313-9, R314-3 à R314-27
- les Centres d'Accueil pour demandeurs d'asile	Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile
pour : - les courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisé)	
- arrêtés de fixation du montant des dotations globales de financement, des forfaits mensuels ou de prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation correspondantes	
- courrier ayant trait à l'examen, l'approbation ou opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation	

- approbation ou opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel	
3 - dispositif d'auxiliaire de vie (personnes handicapées)	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
<u>F – SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</u>	
- décisions en matière de réglementation et de contrôles des activités physiques et sportives	Articles L212-11 ; L212-13 ; L322-3 et L322-5 du Code du Sport
- décisions d'agrément des associations sportives	Articles L121-4 et R121-1 à R121-6 du Code du Sport
- décisions en matière de protection des mineurs	Article L227-1 à L227-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles L2324-1 à L2324-4 du Code de la Santé Publique
- décisions d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif	Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif Décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006
- décisions de conventionnement des organismes d'accueil et d'affectation des volontaires dans le cadre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité	Articles L122-1 à L122-20 du Code du Service National Décret n° 1159 du 30 novembre 2000 sur l'organisation des services civils
-décision d'agrément des associations d'éducation populaire	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002
<u>G – LOGEMENT</u>	
Ampliations, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention section départementale des aides publiques au logement du CDH : toute décision prise par la section	

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Eric DOAT, Directeur départemental de la Cohésion Sociale , peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 4 janvier 2010

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010004-31

Arrêté portant délégation de signature à M Patrick LANGIN, directeur départemental de la protection des populations

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Janvier 2010



PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Secrétariat général
Cellule d'appui juridique
Réf. : M-II Sauvageot
☎ : 04.68.51.68.20
✉ : 04.68.35.56.84

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Patrice LANGIN,
Directeur Départemental de la Protection des Populations

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code rural ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la consommation ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE, préfet des Pyrénées-Orientales;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU la circulaire du premier Ministre en date du 7 Juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice LANGIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration tels les décisions, rapports, correspondances et autres documents, relevant des attributions et compétences de sa direction, concernant notamment les domaines d'activité ci après :

I - ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984 ;
- la fixation du Règlement Intérieur d'Aménagement Local de Travail et de l'Organisation (RIALTO) ;
- la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 24, chapitre 4 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

II - DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

II.1) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

2.1.1- les règlements et décisions communautaires relatifs à la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine mentionnés à l'article R 231-60 du Code rural ;

2.1.2- l'article L 221-13 du Code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

2.1.3- l'article L 233-1 du Code rural et de l'article L 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;

2.1.4- l'article L 233-2 du Code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;

2.1.5- les articles R 231-51 et suivants du Code rural relatifs à la purification et à la mise sur le marché des coquillages vivants ;

2.1.6- le décret n° 94-641 du 20 juillet 1994 portant application du Code de la consommation en ce qui concerne certaines normes de commercialisation applicables aux œufs ;

2.1.7- les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du Code rural (normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales - ou d'origine animale -, pour être reconnues propres à la consommation) ;

2.1.8- la décision portant remboursement de la valeur des échantillons prélevés aux fins de contrôle de laboratoire en application de l'article 4 du décret n° 72-308 du 19 avril 1972 ;

2.1.9- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

2.1.10- le règlement 1774-2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et les arrêtés pris pour son application ;

2.1.11- les articles R 224-58 à R 224-65 du Code rural (tuberculose bovine).

II.2) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

2.2.1- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2, L 224-1 ou L 225-1 du Code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;

2.2.2- les articles L 223-6 à L 223-8 du Code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;

2.2.3- l'article L 233-3 du Code Rural concernant l'agrément des négociants et centre de assement ;

2.2.4- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

2.2.5- l'arrêté ministériel du 8 août 1995 fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;

2.2.6- l'arrêté ministériel du 28 février 1957 autorisant les entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations ;

2.2.7- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

2.2.8- les arrêtés ministériels du 11 août 1980 et 16 février 1981 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

2.2.9- l'arrêté ministériel du 6 août 2005 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses en ce qui concerne l'alimentation animale ;

2.2.10- l'article L 235-1 du Code Rural concernant l'agrément des établissements préparant, manipulant, entreposant, ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux ;

2.2.11- les articles R 221-4 à R 221-20 relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11 du Code rural.

II.3) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

2.3.1- les articles R 215-5, R 221-27 à R 221-35, R 214-28 à R 214-33 et R 228-4 (carnivores domestiques).

II.4) En ce qui concerne le bien être et la protection des animaux:

2.4.1- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du Code rural ;

2.4.2-- l'article L 214-7 du Code Rural (carnivores domestiques) ;

2.4.3- les articles R 214-63 à R 214-81, R 215-8 (exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux – réquisition de service) ;

2.4.4- l'article L 211-14-1 du Code rural : inscription sur la liste départementale des vétérinaires effectuant des évaluations comportementales ;

2.4.5- l'article L 211-13-1 du Code rural : délivrance de l'habilitation en qualité de formateur de propriétaire ou détenteur de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

II.5) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

2.5.1- les articles L 413-2, L 413-3 et R 412- 1 du Code de l'environnement et les articles R 213-4 et R 213-5 du Code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

2.5.2- les arrêtés et décisions pris au titre des articles R 413-4 à R 413-7 du Code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R 413-8 à R 413-23 du Code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques ;

2.5.3- la légalisation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques (arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995).

II.6) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

2.6.1- les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du Code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

II.7) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

2.7.1- les articles L 232-1 et L 232-2 du Code rural et les articles L 218-4 et L 218-5 du Code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

2.7.2- le règlement (CE) 178/2002 du Parlement et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

II.8) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

2.8.1- le règlement (CE) modifié 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

2.8.2- l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 modifié relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire ;

2.8.3- les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 269-1 du Code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales) ;

2.8.4- l'établissement des bons de commande relatifs au service public de l'équarrissage hors marché public.

II.9) En ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

2.9.1- le Livre V du titre 1^{er} du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

II.10) En ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers, des animaux et des aliments, et la certification de leur qualité sanitaire :

2.10.1- les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du Code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

II.11) En ce qui concerne le service public de l'équarrissage :

2.11.1- attestation de service fait pour la gestion sanitaire du service public de l'équarrissage (article L 226-1 et suivants du Code rural).

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

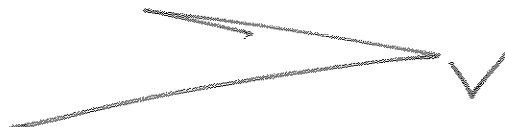
- les arrêtés de portée générale ;
- les mémoires devant les juridictions administratives ;
- les correspondances aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du président du conseil général ;
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

Article 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Patrice LANGIN, directeur départemental de la protection des populations, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 4 : MM le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010004-32

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Janvier 2010



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n° portant organisation de la
Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant monsieur Jean-François DELAGE en qualité de préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU les avis du comité technique paritaire régional et interdépartemental des affaires sanitaires et sociales et du comité technique paritaire régional de la jeunesse et des sports du Languedoc- Roussillon réunis en formation conjointe le 1^{er} octobre 2009, de la direction départementale de l' Equipement et de l'Agriculture du 6 octobre 2009, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 8 octobre 2009, portant sur l'organigramme détaillé de la direction départementale de la cohésion sociale ;

SUR proposition du directeur départementale de cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est arrêtée, comme suit, l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales.

La direction comprend :

► Trois pôles :

- Le pôle « sport, vie associative et éducation populaire ».
 - Le pôle « insertion par l'hébergement et/ou le logement ».
 - Le pôle cohésion sociale en direction des populations et des personnes »
- Une mission transversale « déléguée aux droits et à l'égalité des femmes » qui apporte sa contribution en liaison avec la délégation régionale.
- Un secrétariat général de proximité. Les agents mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées sont rattachés à ce secrétariat, ainsi que le suivi de la participation de l'Etat au fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées.

Article 2 :

Le pôle « sport, vie associative et éducation populaire » comprend les services suivants :

- Développement de la pratique sportive
 - Promotion et développement des activités sportives
 - Emploi et formations sportives et socio-éducatives.
- Promotion de la vie associative et de l'éducation populaire :
 - Loisirs, initiatives et informations des jeunes
 - Développement et soutien de la vie associative et de l'éducation populaire.

Article 3 :

Le pôle « insertion par l'hébergement et/ou le logement » comprend les services suivants :

- Dispositif et veille sociale et hébergement et insertion des personnes sans abri :
 - Développement et soutien de la vie associative et de l'éducation populaire.
 - Animation et suivi de la veille sociale et dispositif des établissements d'hébergement et d'insertion
 - Animation et suivi du dispositif d'accueil des étrangers et des demandeurs d'asile.
 - Animation et suivi du dispositif de la domiciliation.
- Dispositif accès et maintien en logement :
 - Droit au logement (commission DALO)
 - Accompagnement vers et dans le logement (commissions spécialisée de coordination des actions de prévention, départementale des aides publiques au logement, intermédiation locative ...)
 - Décisions judiciaires dues au logement et contentieux.

Article 4 :

Le pôle « cohésion sociale en direction des populations et des personnes » comprend les services suivants :

- Cohésion sociale territoriale :
 - Territoires prioritaires
 - Département : Enfance, famille
 - Département : jeunesse

- Cohésion sociale en direction des personnes les plus vulnérables :
 - Protection juridique des personnes les plus vulnérables.
 - Garanties et droits des personnes vulnérables.
 - Actions en direction des publics en voie d'insertion.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2010

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientale.

Perpignan, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form the name 'Jean-François DELAGE'. The signature is written in a cursive style.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010004-33

Arrêté portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Janvier 2010



PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Arrêté préfectoral n° portant organisation de la
direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 15 juillet 2009 portant nomination de M. Jean François DELAGE en qualité de Préfet des Pyrénées Orientales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu les avis émis par les comités techniques paritaires, respectivement en date du 6 octobre 2009 pour le CTP MAAP (ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche), et en date du 11 décembre 2009 pour la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du Languedoc Roussillon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la protection des populations ;

Arrête

Article 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Pyrénées Orientales exerce, sous l'autorité du Préfet des Pyrénées Orientales, les attributions définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales est fixé comme suit :

- ◆ la direction ;
- ◆ la mission affaires générales ;

- ◆ le service de la protection économique, de la sécurité des consommateurs et de la surveillance des marchés ;
- ◆ le service de la qualité et sécurité dans les secteurs de la distribution et de la restauration.

Article 3 :

La mission affaires générales a pour attributions :

- les fonctions comptables, budgétaires, logistiques ;
- la gestion des ressources humaines, de l'hygiène et de la sécurité ;
- la gestion des systèmes informatiques locaux ;
- le suivi des contentieux et appui juridique ;
- l'assurance qualité et le contrôle de gestion.

Article 4 :

Le service de la protection économique, de la sécurité des consommateurs et de la surveillance des marchés, a pour missions:

- la protection économique, l'accueil et l'information des consommateurs ;
- l'agrément import-export des fruits et légumes ;
- les pratiques commerciales;
- la sécurité-santé des consommateurs.

Article 5 :

Le service de la qualité et sécurité dans les secteurs de la distribution et de la restauration, a pour missions :

- d'assurer le contrôle de la restauration collective à caractère social, et les établissements soumis à programmation ;
- d'assurer le contrôle à la distribution et de la restauration commerciale ;
- de gérer les alertes alimentaires, les TIAC, les signalements et les plaintes, de réaliser des prélèvements à des fins d'analyse, et de contrôler les premiers destinataires de denrées provenant directement d'autres pays de l'Union Européenne.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 janvier 2010

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010004-34

Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Janvier 2010



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°

portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les avis des comités techniques paritaires locaux DDE et DDAF en date du 6 octobre 2009 ;

VU la présentation du projet au comité de l'administration régionale et accord du préfet de région

VU la nomination de M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales créée au 01 janvier 2010 comporte :

- Une direction et un cabinet de direction situés à Perpignan.
- Des services situés à Perpignan :
 - o Secrétariat général
 - o Mission études et observatoire des territoires
 - o Service Economie Agricole
 - o Service Urbanisme Habitat.
 - o Service Eau et Risques
 - o Service Environnement Forêt et Sécurité Routière.
 - o Cellule de Veille Opérationnelle et de Coordination des Exploitants routiers
 - o Service Ingénierie et Développement Durable
- Une délégation à la Mer et au Littoral située à Perpignan et à Port Vendres avec une antenne à Port la Nouvelle (Aude)
- Un service territorial Sud situé à Céret
- Un service territorial Montagne situé à Perpignan, Prades et Font-Romeu
- Un parc routier départemental situé à Perpignan et destiné à être transféré au Conseil Général des Pyrénées Orientales le 1er janvier 2011.

*
* *
*

ARTICLE 2

Le Secrétariat Général est chargé de la communication, des ressources Humaines, du contrôle de gestion, de la gestion budgétaire, de la logistique, du système d'information, du pôle médico-social.

ARTICLE 3

La Mission Etudes et Observatoire des Territoires est chargée de conduites d'études, de la connaissance des Territoires et du système d'information géographique et de la gestion des fonds européens.

ARTICLE 4

Le Service Économie Agricole est chargé de la gestion des aides agricoles et agri-environnementales, du secrétariat de la commission départementale d'orientation agricole, de la coordination des contrôles liés aux aides, de la politique d'installation en agriculture, du contrôle des structures,

ARTICLE 5

Le Service Urbanisme Habitat est chargé de la mise en oeuvre du financement du logement social et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville et de l'habitat, de l'urbanisme et de la planification sur le territoire Plaine du Roussillon, de la coordination de l'application du droit des sols et de l'urbanisme, d'une mission juridique.

ARTICLE 6

Le Service Eau et Risques est chargé d'une mission d'expertise hydraulique, de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la prévention des risques naturels, des usages agricoles de l'eau.

ARTICLE 7

Le Service Environnement , Forêt, Sécurité Routière est chargé des , de l'éco-responsabilité, de la nature et de la biodiversité, de la chasse, des énergies renouvelables, de l'animation des politiques du Grenelle de l'environnement, de la forêt, des installations classées, de la sécurité routière, de l'éducation routière.

ARTICLE 8

La Cellule de Veille Opérationnelle et de coordination des exploitants routiers est chargée de l'appui au Préfet pour la gestion de crise.

ARTICLE 9

Le Service Ingénierie du Développement Durable chargé du pilotage de l'ingénierie et de son application sur le territoire de la plaine du Roussillon, du conseil en aménagement durable, de la conduite d'opérations en matière de constructions publiques, et du conseil aux collectivités locales dans le domaine de l'eau et des services publics délégués.

ARTICLE 10

La Délégation à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude est chargée, dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, de la gestion des gens de mer et des navires, de l'action interministérielle mer et littoral et des affaires économiques, de l'unité littorale des affaires maritimes, des capitaineries de Port-La-Nouvelle et de Port-Vendres et de la station de Port-La-Nouvelle.

Dans le département de l'Aude, elle exerce ses missions sous l'autorité du Préfet de l'Aude.

La Délégation à la Mer et au Littoral est également chargée de la gestion et l'aménagement du littoral des Pyrénées-Orientales (la gestion et l'aménagement du littoral du département de l'Aude étant assurés par la DDTM de l'Aude),

ARTICLE 11

Le Service Territorial Montagne est chargé de l'urbanisme d'État, de l'application du droit des sols, de l'animation territoriale et du conseil aux collectivités sur le territoire de la Cerdagne, du Capcir, du Conflent et des Fenouillèdes.

Le Service Territorial Sud est chargé de l'Urbanisme d'État, de l'application du Droit des sols, de l'animation territoriale et du conseil aux collectivités sur le territoire Albères Côte Vermeille et le Vallespir.

ARTICLE 12

M. le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Annexe 1

organigramme de la DDTM

Annexe 2

carte des territoires de compétence des services territoriaux

PERPIGNAN, le

LE PREFET,



Jean-François Delage

Organigramme de la DDTM des Pyrénées-Orientales à compter du 1er janvier 2010

- Architecte et paysagiste conseils
- Chargé de mission auprès du directeur
- Parc départemental
- Cellule de Veille Opérationnelle et de Coordination des Exploitants Routiers

Direction

Mission Etudes et Observatoire des Territoires
 Système d'information géographique
 Observatoire
 Etudes générales

<p>Secrétariat Général</p> <p>Communication Ressources humaines GPEC, Formation, Contrôle de Gestion Comptabilité - Mutuelles Logistique Systèmes d'information Pôle Médico-Social</p>	<p>Service Urbanisme Habitat</p> <p>Cadre de vie Financement du logement Renouveau urbain Politique de l'Habitat Urbanisme planification Application du droit des sols Affaires juridiques</p>	<p>Service Ingénierie Développement Durable</p> <p>Mission territoriale Roussillon et pilotage LAR Conseil en aménagement Aménagement durable Constructions publiques Accessibilité Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat Gestion et délégation du service public Eau potable, assainissement, déchets</p>	<p>Service Economie Agricole</p> <p>Mission coordination des contrôles Conduite de projets Installations - Structures Agriculture durable Agri-environnement élevage PAC et politiques de soutien Productions végétales</p>	<p>Service de l'Eau et des Risques</p> <p>Gestion de l'eau et des milieux aquatiques Mission expertise hydraulique Usages agricoles de l'eau Hydraulique fluviale Prévention des risques</p>	<p>Service Environnement Forêt Sécurité Routière</p> <p>Animation des politiques générales de l'environnement Eco-responsabilité Nature et biodiversité Chasse Energies renouvelables Procédures environnementales Installations classées Forêt Sécurité routière Education routière</p>	<p>Délégation à la Mer et au Littoral</p> <p>Geis de Mer - ENIM Actions Interministérielles et Affaires Economiques Gestion et Aménagement du Littoral des PO Unité Littoral des Affaires Maritimes (ULAM) Capitaineries Port-la-Nouvelle Port-Vendres Salon de Port-La-Nouvelle</p>
---	---	--	---	---	---	--

Service Territorial Montagne

Urbanisme de l'Etat - Application du droit des sols
 Animation territoriale - Conseil aux collectivités
 Territoire Cerdagne-Capcir Territoire Conflent Territoire Fenouillèdes

Service Territorial Sud

Urbanisme de l'Etat - Application du droit des sols
 Animation territoriale - Conseil aux collectivités
 Territoire Albères/Côte Vermelle Territoire Vallèspr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

LES SERVICES TERRITORIAUX

